



**Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté**  
 Service formation - Site Valparc Valentin  
 12 rue de Franche-Comté  
 25480 ECOLE VALENTIN  
 Tél : 03 81 54 71 81 / Fax : 03 81 54 71 54  
 Email : crfa@bfc.chambagri.fr  
 Etablissement public Loi du 31/01/1924  
 Siret : 130 021 710 00012  
 APE : 9411 Z  
 N° d'activité formation : 27210356821



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE DE FORMATION**

### **CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

#### **Public concerné**

Les formations de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté s'adressent en priorité aux actifs non-salariés du secteur agricole (chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs, aides familiaux ou cotisants solidaires), aux salariés agricoles, aux personnes en démarche d'installation en agriculture (sous certaines conditions\*) et salariés des organisations professionnelles agricoles.

Elles peuvent s'ouvrir à d'autres catégories de personnes selon des modalités à définir.

Lorsque la formation s'adresse à un public particulier ou que des prérequis sont nécessaires (niveau de formation, conditions particulières), ces informations sont précisées dans le programme détaillé envoyé sur demande.

\*contactez le conseiller PPP référent.

#### **Organisation générale des formations**

Tous les intervenants et responsables de stage sont des formateurs qualifiés de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté, de ses partenaires ou prestataires.

Des modifications sont possibles : le nom des intervenants, des formateurs, dates et lieux sont donnés à titre indicatif.

Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de la communication sur l'offre de formation. Un programme détaillé est envoyé à chaque participant avant son entrée en formation.

#### **Annulation/report**

La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais et les frais d'inscription retournés.

Les horaires de formation sont en général : 9h-12h30 – 13h30/17h00. En cas d'horaires spécifiques, ils sont précisés dans le programme détaillé transmis à chaque participant.

#### **Modalités pédagogiques**

La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté délivre des formations utilisant les méthodes pédagogiques suivantes : Journées en salle, Visites sur le terrain, E-learning (pour les formations mixtes digitales)...

#### **Modalités d'évaluation**

Une grille d'auto évaluation des compétences acquises et de votre satisfaction vous est proposée en fin de chaque formation.

#### **Validation de la formation**

Une attestation de fin de formation précisant l'intitulé, l'objectif général, la durée et les dates de la formation est adressée par e-mail ou courrier à chaque participant à l'issue de la formation. Elle doit être conservée comme justificatif pour le crédit d'impôt.

## Tarifs

Nos formations sont susceptibles d'être financées par le FAF du secteur (VIVEA), sous réserve des priorités et conditions de prise en charge établies par le FAF concerné. La participation financière demandée tient compte de votre statut et des aides obtenues du FAF.

- Publics relevant du fonds de formation VIVEA âgés de moins de 65 ans et à jour de leurs contributions : Le tarif de la formation (reste à charge) est précisé sur le programme détaillé.

Si une formation financée par VIVEA bénéficie d'un cofinancement FEADER, le reste à charge est de 0 €.

- Publics autres : Le tarif est précisé sur le programme détaillé de la formation. Une prise en charge partielle est possible et fonction de votre situation (nous consulter au 03 81 54 71 81)

- Pour l'ensemble des publics : Sauf mention contraire précisée dans le programme détaillé de la formation, les tarifs mentionnés ne comprennent pas les frais de repas, de déplacement ou d'hébergement qui restent à votre charge.

## Inscriptions

L'inscription préalable est obligatoire pour participer aux formations. Elle doit être réalisée le plus tôt possible jusqu'à un délai de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation. Des inscriptions tardives peuvent être admises sous réserve de places disponibles.

L'inscription à une formation se fait auprès du responsable de stage indiqué sur le programme détaillé de la formation ou de l'assistante du centre de formation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Elle est prise en compte à réception des pièces suivantes : le bulletin d'inscription valant contrat de formation pour les non-salariés agricoles ou le bulletin d'inscription valant convention de formation pour les autres publics, accompagné de son règlement (par chèque ou virement bancaire)

Les demandes non formalisées par le bulletin d'inscription et son règlement ne seront pas prises en compte. Le bulletin d'inscription doit être daté et signé par le stagiaire et l'employeur le cas échéant. Une confirmation d'inscription est adressée au participant à réception de ces documents.

## Règlement

Le règlement des frais de formation (le cas échéant) intervient au moins 10 jours avant le début de la formation par chèque ou virement bancaire. Le chèque est à libeller à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Les prix affichés s'entendent nets de TVA, l'organisme réalisateur étant exonéré de TVA pour ses actions de formation professionnelle continue (article 261-4-4°-a du Code général des impôts)

## Interruption de stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les sommes perçues au titre de la participation financière sont remboursées.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les modalités financières sont les suivantes : le montant de la participation financière est acquis à la Chambre d'Agriculture.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat ou la convention de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

## Délai de rétraction

A compter de la date de signature du contrat ou de la convention, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

## Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de DIJON sera seul compétent pour régler le litige.